

Décision n° 2021-1176
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 7 juin 2021
attribuant des ressources en numérotation à
l’opérateur Société française du radiotéléphone

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Société française du radiotéléphone reçu le 1er juin 2021, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 14 juin 2021, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 14 juin 2023, à l'opérateur Société française du radiotéléphone (Siren : 343 059 564) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros géographiques	01 89 50	ZNE Guyancourt
Numéros géographiques	01 89 51	ZNE Enghien-les-Bains
Numéros géographiques	02 19 25	ZNE Orléans
Numéros géographiques	02 19 26	ZNE Tours
Numéros géographiques	02 58 50	ZNE Caen
Numéros géographiques	03 53 67	ZNE Reims
Numéros géographiques	03 56 74	ZNE Nancy
Numéros géographiques	04 12 20	ZNE Aix-en-Provence
Numéros géographiques	04 23 38	ZNE Saint-Raphaël
Numéros géographiques	04 49 32	ZNE Perpignan
Numéros géographiques	04 49 33	ZNE Montpellier
Numéros géographiques	05 48 18	ZNE Poitiers
Numéros géographiques	05 48 19	ZNE La Rochelle
Numéros géographiques	05 48 20	ZNE Niort
Numéros géographiques	05 54 98	ZNE Pau

Article 2. L'opérateur Société française du radiotéléphone acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Société française du radiotéléphone et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales